



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Grand oral du baccalauréat

Question écrite n° 20751

Texte de la question

M. Claude de Ganay interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en œuvre de la formation des élèves et des professeurs en lien avec le nouveau baccalauréat. En effet, la réforme comprend un examen dénommé « grand oral » visant à évaluer la capacité des élèves à s'exprimer et à défendre un argumentaire à l'oral. Cette nouvelle épreuve répond à un réel besoin d'apprentissage de l'art oratoire, autant pour les études supérieures que pour la vie sociale des futurs étudiants ; mais beaucoup de questions restent en suspens. Tout d'abord, sur la stricte question de la faisabilité technique : quels sont les critères d'évaluation retenus afin de noter les bacheliers ? Nul ne peut ignorer qu'une épreuve orale est un marqueur social fort, alors que la réforme du baccalauréat entend réduire les inégalités sociales, ce grand oral risque justement de les accroître. Plusieurs questions se posent alors sur la formation, il lui demande quels seront les professeurs concernés par cette compétence nouvelle à enseigner et comment il compte les former avant 2021. De plus, il souhaiterait savoir quel type de formation continue il compte mettre en place, dès le collège, mais également au lycée, afin de préparer au mieux les élèves.

Texte de la réponse

La réflexion sur l'épreuve de « grand oral » qui sera mise en place à compter de la session 2021 du nouveau baccalauréat, fait actuellement l'objet d'une attention toute particulière de la part du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ce dernier a chargé M. Cyril Delhay, professeur d'art oratoire à l'Institut d'études politiques de Paris et spécialiste reconnu dans son domaine, de lui remettre un rapport à ce sujet. Ce rapport, intitulé « Faire du grand oral un levier d'égalité des chances », a été remis le 19 juin 2019. Cet intitulé traduit bien le souci primordial de contrer les effets éventuels des « marqueurs sociaux » pour les élèves peu familiarisés du fait de leur environnement culturel avec les techniques de l'expression orale et de l'argumentation. L'oral et son enseignement doivent être un vecteur d'égalité sociale. Il s'agit de développer un enseignement destiné à tous les élèves qui ne doit en aucun cas être une pratique élitiste. Il doit accompagner l'enseignement de tous les savoirs. Comme l'écrit M. Cyril Delhay, « la mise en place du grand oral du baccalauréat donne une opportunité historique. L'objectif est que tout élève issu du système scolaire français sache non seulement parler en public mais s'y exerce avec plaisir. Que chacun (e) trouve, dans la pratique de l'oral en classe et dans les dynamiques de groupe qu'elle suscite, un chemin personnel de progression et, dans l'élaboration, l'interprétation et l'incarnation de sa parole en public, un moyen d'être soi ». Préparée dès les niveaux les plus élémentaires de la scolarité, la maîtrise de l'oral constitue donc un aspect essentiel de la formation de l'élève en particulier au lycée, qui doit permettre de développer des compétences utiles pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. La définition de l'épreuve de grand oral dans ses grandes composantes n'est à ce stade pas finalisée. Les décisions prises devraient être connues au début de l'automne 2019. En tout état de cause, le plus grand soin et la plus grande précision seront apportés s'agissant de la définition des compétences évaluées. Une fois la forme et les contenus de cette épreuve stabilisés, des actions de formation des enseignants à visée nationale et locale seront organisées, sachant que la pratique régulière de l'oral fait déjà partie du quotidien de la plupart des enseignements, et que des épreuves du baccalauréat actuel (de type travaux personnels encadrés ou

épreuves de projet) sont depuis longtemps inscrites dans les pratiques de l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20751

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5731

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9409